

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2017
Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mesdames Michèle COTTRET, Josette LAUVERGNAT, Anne-Marie PERRON, Nicole VENTEUX, Mirjam REINHARD, Marie SOGODOGO, Marinette DURANDEU, Dominique CENNI, Nicole VIDAL.

Messieurs Paul AUDAN, André LOZANO, Jean-Pierre BAUX, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Jean-Pierre MONTTOYA, Victor NAHOUM.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Madame Anita DELAUNAY ayant donné pouvoir à Madame Michèle COTTRET, Madame Danielle CASALE ayant donné pouvoir à Monsieur André LOZANO, Monsieur Christian LOGIER ayant donné pouvoir à Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Philippe VIDAL ayant donné pouvoir à Madame Nicole VIDAL, Monsieur Jean-Paul OGIEZ, Madame Julie ROCCHIA, Monsieur Cyril MASQUIN.

Monsieur Raymond MAZZOLENI a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gréoux-les-Bains – Délibération complémentaire à la délibération du conseil municipal n°2016-017, du 21 mars 2016, sur la définition des objectifs poursuivis.

Rapporteur : Michèle COTTRET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.103-2 à L.103-4, L.123-6 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-12 et L.300-2,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat (dite loi UH),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi ENL),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE I),

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le décret ministériel en date du 27 février 2008 approuvant la charte du Parc Naturel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 26 novembre 2014 adoptant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du conseil communautaire d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération n°CC-7-03-14 du 18 mars 2014,

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 03 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 07 décembre 2015 approuvant le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée,

Vu l'arrêt du préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence en date du 6 janvier 2015 approuvant le Plan de Protection des Risques Naturels

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par délibération du conseil communautaire d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération n°CC-1-11-17 du 8 novembre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011-21 du 15 février 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2015 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains permettant l'implantation de parcs solaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2016 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2016, approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Gréoux-les-Bains avec les orientations du SCoT et du PLH de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA),

Considérant qu'il est nécessaire de respecter les objectifs de développement durables, issus notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » adoptée le 12 juillet 2010, de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » du 24 mars 2014, et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite « LAFF » du 13 octobre 2014,

Le rapporteur rappelle que, par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016, la commune a prescrit la révision générale de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Une concertation se déroule en mairie avec la mise à disposition d'un registre depuis le 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour autant, la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016, par laquelle le conseil municipal a indiqué les objectifs poursuivis par la mise en révision générale du PLU, ainsi que les modalités de la concertation, nécessite d'être précisée et complétée en intégrant notamment le nouveau contexte réglementaire et territorial dans lequel la commune se situe.

Ce nouveau contexte est marqué notamment par des évolutions significatives du cadre législatif et réglementaire avec notamment :

- Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi GRENELLE II,
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR,
- Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt dite loi LAFF ;
- Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Le contexte propre au territoire a lui-même évolué, non seulement en ce qui concerne les données socio-économiques, avec notamment :

- une importante croissance démographique d'environ 3,07 % par an lors de ces 10 dernières années,
- un marché du logement qui reste tendu, compte tenu de l'augmentation de la population mais aussi du phénomène de desserrement des ménages, de l'attractivité touristique, et qui n'est pas suffisamment adapté à la diversité des besoins,
- une demande très diversifiée avec de multiples facettes de développement et d'accueil, une population aux attentes différentes entre résidents, curistes et touristes,
- une nécessaire préservation de l'équilibre entre le dynamisme touristique et les activités de proximité (commerces, artisanat, loisirs et sport) pour satisfaire les besoins des résidents.

Mais aussi la dynamique urbaine, avec notamment :

- une évolution rapide de l'urbanisation en périphérie de la zone urbaine qui génère une forte artificialisation du foncier et une diminution des surfaces cultivées ou des espaces naturels,
- un manque de connexion entre les équipements qui provoque un déséquilibre dans l'organisation urbaine, notamment dans les zones urbaines récentes.
- une structure urbaine villageoise, de qualité et proche de la nature. Le rapport harmonieux entre l'humain, le bâti et la nature, dans une commune régulièrement fréquentée pour les qualités de son climat et de ses ressources naturelles, doit être préservé, sans pour autant signifier un arrêt de son développement.

Et enfin, la nécessaire prise en compte des documents supra communaux, avec notamment :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le SCoT de la Communauté d'Agglomération DLVA en cours d'élaboration,
- Le PLH de la Communauté d'Agglomération DLVA approuvé le 18 mars 2014,
- Le SCRCE de la Région PACA approuvé le 26 novembre 2014,
- Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015,
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015,
- Le Plan Climat Energie Territorial des Alpes-de-Haute-Provence en cours d'élaboration,
- La charte du Parc Naturel Régional du Verdon approuvée le 27 février 2008.

Dans ce cadre, au regard du contexte actuel et des nouveaux enjeux, dans le prolongement de la précédente délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016, il y a lieu de compléter et préciser les objectifs de révision du PLU comme suit :

- Permettre un développement urbain maîtrisé en intégrant les risques naturels majeurs (inondations, feux de forêt, mouvement de terrains ...) et en limitant les nuisances et pollutions, afin d'assurer un cadre de vie de qualité.
- Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels et l'étalement urbain, en évitant le mitage et en promouvant un renouvellement urbain dans les zones d'extension en continuité du bourg (secteur des « Riayes Basses », pointe de « Turcan », « La Burlière »).
- Promouvoir et diversifier une offre nouvelle de logements notamment sociaux, mieux adaptée aux besoins de la population (âge, ressources, taille des ménages...) et répondant aussi à l'importance de ceux-ci (desserrement des ménages...).
- Restructurer et moderniser l'offre d'équipements publics (espaces et services publics) en soutenant les projets tels que l'extension des écoles, du restaurant scolaire, de la crèche.
- Aménager et valoriser les espaces publics (« Parc Morelon », requalification des abords de l'Hôtel de Ville...) et les entrées de ville (secteur « Jas du Rocher »).
- Favoriser des modes de déplacements durables, privilégier la desserte par les transports publics, les mobilités douces en ville (cheminements piétons aux abords des écoles, du centre ancien...), le long ou vers des espaces naturels (berges du Verdon...) et des stationnements adaptés en lien avec l'intermodalité. Sécuriser les déplacements des piétons entre les différents équipements de la ville, les zones d'extension et le centre ancien. Améliorer les liaisons inter-quartiers, notamment en intégrant le projet d'aménagement routier de la RD 952 secteur « La Burlière », dans la réalisation d'une liaison piétonne et la desserte routière de ce quartier.
- Soutenir le dynamisme du centre-ville, en répondant davantage encore aux besoins d'accessibilité, et en valorisant un patrimoine riche, facteur d'activités touristiques (complexe touristique au sein du Château des Templiers).
- Poursuivre le développement des communications numériques (installation de la fibre optique).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Maintenir l'attractivité de la ville identifiée comme « pôle relais » par le SCoT pour qu'elle conserve son rôle de cœur touristique de l'agglomération avec notamment un soutien aux projets d'aire d'accueil aux camping-cars.
- Protéger et valoriser les espaces agricoles, notamment la plaine alluvionnaire aux abords du Verdon, ainsi que les espaces naturels.
- Préserver et valoriser au mieux la qualité paysagère (protection du petit patrimoine architectural et végétal) ainsi que les trames vertes et bleues, support de la biodiversité, qui compose le territoire, de même que les ressources naturelles.
- Soutenir le développement du tourisme d'affaires, thermal et les loisirs sous différentes formes en s'appuyant sur la richesse du patrimoine, bâti ou non, et sur la qualité du cadre de vie (tourisme d'affaires et vert, patrimoine historique, centre des congrès...).
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique notamment en promouvant la maîtrise et la performance énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables.
- Soutenir le projet de déplacement et création d'équipements sportifs aux abords du Verdon.
- Préserver et valoriser les abords du Verdon en améliorant l'intégration des équipements touristiques et sportifs.
- Rendre accessible et lisible les éléments du patrimoine bâti (hôtel de ville, centre Morelon, château des templiers...) et paysager (continuités viaires..)
- Conforter les activités dans les zones dites artisanales afin de conforter et pérenniser les entreprises présentes.

L'élaboration du projet de révision du PLU sera poursuivie sur la base de ces objectifs et selon les modalités de concertation déjà définies par la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2016, à savoir :

- Mise à disposition, dans un lieu et selon des horaires spécifiques, des éléments d'études, tout au long de la réflexion engagée afin de recueillir, pour analyse, les observations du public ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir les avis et observations éventuels des habitants ;
- Organisation de réunions publiques d'information et d'échanges tenues afin de débattre des orientations du PLU et placées sous la présidence d'élus de la commune. Les annonces des réunions publiques seront faites par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la commune ;
- Article dans le journal municipal « Gréoux d'Aujourd'hui » pour décrire l'avancement du projet ;
- Mise en ligne de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet sur le site internet de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE les objectifs poursuivis par la révision générale du PLU tels que précisés ci-dessus ;

DECIDE de poursuivre la concertation selon les modalités initialement prévues ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon en charge du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat ainsi qu'autorité organisatrice du transport public urbain ;
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Alpes-de-Haute-Provence ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- à Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière (pour information) ;
- à Messieurs les Maires des communes limitrophes (pour information) ;
- aux Présidents des établissements publics voisins (pour information).

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Gréoux-les-Bains :
Le 20 novembre 2017

Affichage en mairie :
Le 20 novembre 2017

Le Maire

Paul AUDAN